

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0888**

commune (s) :

objet : Usine d'incinération Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge - Lot n° 1 : prestations de chaudronnerie - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0888

objet : **Usine d'incinération Lyon-sud - Maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge - Lot n° 1 : prestations de chaudronnerie - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Des prestations de chaudronnerie sont nécessaires pour le bon fonctionnement de l'usine Lyon-sud. Elles comprennent principalement des réparations de casing de chaudières, de trémies d'alimentation des fours, des goulottes d'évacuations des cendres et des mâchefers.

Conformément aux articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres a été lancée concernant la maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge de l'usine d'incinération de Lyon-sud. L'opération comporte 4 lots, la présente décision concerne le lot n° 1 : prestations de chaudronnerie.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an à compter de sa notification, reconductible de façon expresse trois fois une année. Le montant minimum annuel est de 45 000 € HT et maximum de 150 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres a, le 13 mars 2009, classé les offres et désigné celle de l'entreprise CSM comme offre économiquement la plus avantageuse, elle a donc attribué le marché à cette dernière.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année, relatif à la maintenance de la chaudronnerie-tuyauterie-calorifuge de l'usine d'incinération de Lyon-sud, lot n° 1 : prestations de chaudronnerie avec la société CSM pour un montant minimum annuel de 45 000 € HT, soit 53 820 € TTC et maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 840 - centres de gestion 584 310, 584 311 - comptes 615 580 et 615 610 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.